



SELON QUE VOUS SEREZ CRÉANCIER
À LONDRES OU À PARIS...
Échanges comparatifs sur un cas concret

Lundi 5 février 2007

Grande salle d'audiences du Tribunal de commerce de Paris
(1 quai de Corse – 75004 PARIS)

Synopsis

Monsieur MICAWBER et Madame GORIOT se sont mariés sans contrat, mais avec l'intention de poursuivre leur activité commune dans l'édition franco-anglaise, au sein d'une société dont ils envisagent la création. L'un sera dirigeant, l'autre salarié de cette société.

Les époux ne sont pas sans ressources, puisque, outre quelques économies, ils sont, chacun, titulaires d'un portefeuille de valeurs mobilières. Monsieur MICAWBER est propriétaire d'une maison dans le Kent et Madame GORIOT d'un appartement à Boulogne-sur-Mer, résidences entre lesquelles ils partagent leur temps.

Le lieu de la 1^{ère} résidence des époux est le Kent.

Afin de ne pas bouleverser la composition de leurs patrimoines personnels, ils pensent solliciter un prêt bancaire lors de la création de la société.

L'emprunteur est la société en cours de création.

Monsieur MICAWBER et Madame GORIOT s'interrogent sur l'alternative suivante : emprunter, en Angleterre, auprès d'un banquier anglais, selon le droit anglais ou, en France, auprès d'un banquier français, selon le droit français. Ils demandent à leurs avocats respectifs de les aider à apprécier les avantages et inconvénients de chacune de ces options.

PROGRAMME

17^H30 Accueil

17^H45 Rencontres et discussions

Chaque équipe fera ressortir sa conception du sujet (en insistant sur la situation de chacune des parties en cas de refus ou d'impossibilité de remboursement par la société emprunteuse).

1. Un banquier anglais (Tabitha COOMBE, BNP Paribas ⁽¹⁾) et un avocat français (Jean-Yves TOULLEC, Cabinet CRTD) commentent un contrat-type de prêt de droit français, à partir de la situation concrète.
2. Un banquier français (Hubert de VAUPLANE, Crédit Agricole) et un avocat anglais (Leon STEPHENSON, Reed Smith) commentent un contrat-type de prêt de droit anglais, à partir de la situation concrète.

18^H30 Éclairage de l'Université

Les intervenants (Peter BURBIDGE, University of Wesminster et le Professeur Yves CHAPUT, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, Directeur scientifique du CREDA) replaceront le scénario du cas pratique dans leur propre système juridique et ses « usages », afin d'en illustrer la spécificité. Ex : le sort des cautions dirigeantes d'entreprises en difficulté en droit français.

**Finalement l'un des deux systèmes est-il plus favorable aux créanciers et/ou aux débiteurs ?
Convergence ou divergence actuelles des solutions ?**

19^H Débat

19^H30 Cocktail

(1) Au moment où se tiendra le colloque.